

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 25 juin 2026

Extrait du procès-verbal

Le 25 juin 2026, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 3 juin 2026

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOË, BASCLE, BLANC, BOTTON, CAMPODARVE, CHARTIER LOMAN, DESPREZ, DUCROCQ, DUGUE, LABARRIERE, MARCHAIS, PONS, PROTEAU, SOULISSE, SUBRA, TAUPIN, VERNON.

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 18

Membres de droit :

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Mesdames et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY, le capitaine MARECHAL, le sergent-chef BENOIST, le capitaine DELOUYE, l'adjudant-chef CONSTANT, DEMAILLY, NEUVIALLE, PINAUD.

Assistaient également :

Mesdames et Messieurs : CHEDOUTEAUD, le colonel LEPAGE, la secrétaire générale du Département, le médecin hors classe DRAPEAU, le lieutenant PASSANELLO, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs : BAUDON, CABRI, DE ROFFIGNAC, GUILLEN, GUIMBERTEAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, PARENT, PROU, RAFFARIN.

DELIBERATION N°92-2026

REVISION DU GUIDE DE DOCTRINE DEPARTEMENTALE « CHAINE DE COMMANDEMENT »

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de guide de doctrine départemental « Chaîne de commandement » modifié,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

REVISION DU GUIDE DE DOCTRINE DEPARTEMENTALE « CHAÎNE DE COMMANDEMENT »

Le guide de doctrine départementale « chaîne de commandement » a été rédigé en 2022. Il définit l'organisation de la chaîne de commandement opérationnelle en lien avec le règlement opérationnel.

Différents ajustements sont proposés dans cette version 2.

Les points principaux sont :

- a) Suppression de la mention « garde » pour les permanences de la chaîne de commandement au 2.4. Une exception demeure pour les chefs de groupes (CDG) affectés au CTA CODIS qui renforcent des secteurs de CDG sans y résider et des situations exceptionnelles ;
- b) Tout chef de groupe peut être engagé en sa qualité de spécialiste sur ordre du CODIS ;
- c) Transformation du renfort secteur 1 en « renfort CODIS ». Ce renfort sera composé de chefs de colonne (CDC) du secteur 1 et d'officiers affectés au centre de commandement. Il permettra d'appuyer le chef de colonne CODIS lors d'interventions dimensionnantes ou simultanées. Il peut également être projeté au centre opérationnel départemental (COD) de la préfecture ou toute autre mission sur demande du CODIS ;
- d) Les chefs de colonne du secteur 1 participent tous aux gardes « terrain » et « CODIS » ;
- e) Le chef de colonne renfort secteur 2 change d'appellation au profit de chef de colonne renfort départemental. Il est ainsi mis en évidence sa capacité à être projeté dans différents rôles opérationnel sur l'ensemble du département (commandement des opérations de secours (COS), poste de commandement, COD, chef de secteur, etc) ;
- f) Création d'un quatrième secteur de chef de colonne. Le pôle Est est actuellement couvert par un seul chef de colonne alors que les extrêmes se situent à 2 heures de route. Il est proposé de créer un quatrième secteur les nuits et les week-ends. La journée en semaine, un seul chef de colonne d'astreinte couvrira les secteurs 3 et 4. Un chef de colonne de proximité disponible peut être engagé par le CODIS dans l'attente de l'astreinte comme pour toute la chaîne de commandement ;
- g) Autoriser les cadres qui le souhaitent à exercer un emploi opérationnel de niveau inférieur N-1. Le système de gestion opérationnel du CODIS sélectionnera prioritairement les cadres disponibles du niveau cible prévu ;
- h) Secteur CDC 3 : secteurs de CDG de Saint-Savinien - Tonnay Boutonne / St Jean d'Angely - Loulay / Aulnay - Néré - Matha / Pont l'Abbé - Saint Porchaire / Saintes / St Hilaire - Brizambourg - Migron - Burie ;
Secteur CDC 4 : secteurs de CDG de Gémovac - Saint Fort - Pons / Jonzac - Saint Genis de Saintonge - Archiac - Mirambeau / 3 Monts - Saint Aigulin.

Les autres modifications concernent le renouvellement des postes de commandement et la mise en cohérence avec l'évolution de la doctrine opérationnelle.

Les notes de service n°17-002 et n°18-007 doivent être fusionnées et mises à jour pour préciser des modalités RH.

Ces modifications prendraient effet au 1^{er} septembre 2026. Elles ont reçu l'avis favorable du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires réuni le 8 juin 2026 et du Comité social territorial réuni le 9 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver le guide de doctrine départementale « Chaîne de commandement » modifié.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour le Président du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration

et par délégation,
Le Directeur départemental adjoint

Certifié, publié et exécutoire

le 29 juin 2026

Colonel Christian Lepage

Stéphane VILLAIN

